

# LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA RÉFORME AT/MP

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2026 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

## AVANT/ APRÈS :

**Avant  
le 1<sup>er</sup> novembre  
2026**



### Une évaluation

Un taux unique d'incapacité permanente (IPP)

L'indemnisation reposait sur un taux global d'IPP.  
Ce taux servait à indemniser à la fois :

- les conséquences sur le travail ;
- les conséquences dans la vie quotidienne.

## À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026 Deux incapacités distinctes



➤ Incapacité Permanente Professionnelle (IPPRO)

➤ Incapacité Permanente Fonctionnelle (IPF)

Les deux dimensions sont désormais évaluées séparément.

## CE QUI EST ÉVALUÉ



### L'incapacité permanente professionnelle (IPPRO)

Répare les conséquences sur :

- ✓ la capacité de travail
- ✓ l'emploi
- ✓ l'employabilité
- ✓ la capacité de gains
- ✓ le maintien en emploi



### L'incapacité permanente fonctionnelle (IPF)

Répare :

- ✓ les atteintes à l'intégrité physique et psychique
- ✓ les limitations dans la vie quotidienne
- ✓ la perte d'autonomie
- ✓ les conséquences sur les conditions d'existence

## COMMENT SERA CALCULÉE L'INDEMNISATION ?

L'indemnisation est calculée à partir de deux composantes



### Une part professionnelle

- basée sur l'incapacité permanente professionnelle ;
- tient compte de la capacité de travail et de gains ;
- prend en compte les conséquences sur l'emploi.



### Une part fonctionnelle

- basée sur l'incapacité permanente fonctionnelle ;
- évalue les atteintes à l'intégrité physique et psychique ;
- prend en compte les conséquences dans la vie quotidienne.



Une indemnisation calculée à partir de deux composantes

**Objectif :** mieux prendre en compte les conséquences de l'accident sur la vie professionnelle et la vie quotidienne.

Les modalités de calcul sont définies par le décret d'application n° 2026-500 du 7 mai 2026.

## POUR LES EMPLOYEURS

Cette réforme modifie les modalités d'évaluation des séquelles et d'indemnisation des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Elle ne modifie pas les obligations des employeurs en matière de prévention, de déclaration ou de suivi des accidents du travail et maladies professionnelles.



## LIMITATION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ) POUR AT/MP

### A retenir

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les IJ sont versées :

- ✓ jusqu'à la guérison ou jusqu'à la consolidation
- ✓ ou jusqu'au décès
- ✓ à défaut, pendant 4 ans maximum à compter du premier jour d'arrêt.

**Au terme des 4 ans :**

- incapacité réputée permanente ;
- versement d'une rente ou d'une indemnité en capital selon le taux d'incapacité.

### Nouvelle période d'indemnisation

Après une reprise d'activité d'au moins un an, un nouvel arrêt pour le même AT/MP ouvre une nouvelle période maximale de 4 ans d'indemnisation.



### Exception

La durée maximale de 4 ans ne s'applique pas :

- au temps partiel thérapeutique ;
- au travail aménagé prescrit.

Limitation des IJ : décret n° 2026-501 du 12 juin 2026.

## Exemple

Accident du travail le 31/03/2027

Arrêt de travail - IJ du 01/04/2027 au 31/03/2027

Reprise du travail le 01/04/2031

Nouvel arrêt - IJ à compter du 01/06/2032 (nouvelle période de 4 ans)

Un salarié est victime d'un accident du travail le 31 mars 2027. Il perçoit des indemnités journalières jusqu'au 31 mars 2031 (4 ans). Après une reprise du travail le 1<sup>er</sup> avril 2031, il est de nouveau arrêté pour le même accident le 1<sup>er</sup> juin 2032. Sa reprise ayant duré plus d'un an, il ouvre droit à une nouvelle période maximale de 4 ans d'indemnités journalières.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026  
Deux taux d'incapacité distincts :

- un préjudice professionnel (IPPRO) ;
- un préjudice fonctionnel (IPF).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

Les indemnités journalières AT/MP sont versées pour une durée maximale de 4 ans (sauf exceptions prévues par les textes).